

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la voirie doit procéder au renouvellement de certains marchés annuels qui arrivent à échéance le 31 décembre 2000.

Ces marchés concernent :

- la fourniture de panneaux de police et de direction,
- la fourniture de plaques de rue,
- les travaux de marquage,
- la réfection de tranchées,
- les travaux d'entretien sur la chaussée et les trottoirs.

Ces prestations pourraient faire l'objet de marchés à bons de commande qui seraient conclus par voie d'appels d'offres ouverts, pour l'année 2001 avec possibilité de reconduction en 2002 et 2003, suivant la répartition ci-après :

Libellé	Montants annuels estimés (en F TTC)	
	minimum	maximum
<i>1° - fourniture de panneaux de police et de direction permanents et temporaires</i>		
- lot n° 1 : territoire de Lyon et Villeurbanne	1 100 000	4 400 000
- lot n° 2 : autres communes du territoire communautaire	1 100 000	4 400 000
<i>2° - fourniture de plaques de rue</i>		
- lot unique : territoire communautaire	400 000	1 600 000
<i>3° - travaux de marquage</i>		
- lot n° 1: territoire de Lyon et Villeurbanne	1 100 000	4 400 000
- lot n° 2: territoire des subdivisions périphérie nord et ouest	600 000	2 400 000
- lot n° 3: territoire de la subdivision périphérie "est"	800 000	3 200 000
<i>4° - réfection de tranchées</i>		
- lot n° 1 : territoire de la subdivision périphérie ouest	10 000 000	40 000 000
- lot n° 2 : territoire de la subdivision périphérie nord	6 000 000	24 000 000
- lot n° 3 : territoire de la subdivision périphérie "est"	11 000 000	44 000 000
- lot n° 4 : territoire de la subdivision centre-nord	3 000 000	12 000 000
- lot n° 5 : territoire de la subdivision centre-"est"	5 000 000	20 000 000
- lot n° 6 : territoire de la subdivision centre-sud	3 000 000	12 000 000
<i>5° - travaux d'entretien sur chaussées et trottoirs</i>		
- lot n° 1 : Villeurbanne	2 500 000	10 000 000
- lot n° 2 : Lyon 3°	2 000 000	8 000 000
- lot n° 3 : Lyon 2°, Lyon 7°	2 000 000	8 000 000
- lot n° 4 : Lyon 8°	1 500 000	6 000 000
- lot n° 5 : Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 6°	2 500 000	10 000 000
- lot n° 6 : Lyon 5°, Lyon 9°	2 000 000	8 000 000
- lot n° 7 : Vaulx en velin, Meyzieu, Jonage, Chassieu	2 000 000	8 000 000
- lot n° 8 : Décines Charpieu, Bron	2 500 000	10 000 000
- lot n° 9 : Saint Priest, Corbas, Mions	2 000 000	8 000 000
- lot n° 10 : Vénissieux, Saint Fons, Solaize, Feyzin	3 000 000	12 000 000

- lot n° 11 : une partie des territoires des subdivisions périphérie nord et périphérie ouest	6 000 000	24 000 000
- lot n° 12 : une partie du territoire de la subdivision périphérie nord	5 000 000	20 000 000
- lot n° 13 : une partie du territoire de la subdivision périphérie ouest	5 000 000	20 000 000

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur les procédures énoncées ci-dessous le 13 juin 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et, sauf pour les travaux de marquage, les articles 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les dossiers de consultation des entrepreneurs sus-visés.

2° - Décide :

a) - de traiter les renouvellements des marchés pour les fournitures de panneaux de police, de direction et de plaques de rue, les travaux de marquage, la réfection de tranchées et les travaux d'entretien sur chaussée et trottoirs par voie d'appels d'offres ouverts, en application des dispositions des articles 273, 295 à 298 et, sauf pour les travaux de marquage, des articles 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - Les dépenses, à engager au titre de ces marchés, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2001, 2002 et 2003 au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,